



HEBDO

QUELLE EST LA VALEUR JURIDIQUE D'UN BON DE COMMANDE ET D'UN DEVIS ?

Le contrat est formé par la rencontre d'une offre et d'une acceptation par lesquelles les parties manifestent leur volonté de s'engager.

Cette volonté peut résulter d'une déclaration ou d'un comportement non équivoque de son auteur.

Elle peut prendre la forme d'un devis, ou d'un bon de commande, signé par les deux parties.

Avant l'acceptation du client, le devis constitue une offre de contrat. Il engage le professionnel concernant la nature et l'étendue des prestations à réaliser, le prix et les délais d'exécution, pendant sa durée de validité. Il n'engage pas le client tant que celui-ci ne l'a pas accepté.

Il en est de même du bon de commande qui n'engage que celui dont il émane, jusqu'à son acceptation par l'autre partie.

Si la forme des devis ou des bons de commande n'est pas réglementée, les articles R. 123-237 et R. 123-238 du code de commerce imposent néanmoins à toute personne immatriculée au RCS, d'apposer certaines mentions sur ses factures, notes de commande, tarifs et documents publicitaires ainsi que sur toutes correspondances et tous récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom.

<https://my.svp.com/>